

CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES D'ÉTÉ

GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (2021-2025)

En vertu de la section XX de la convention collective, pour tous les travaux de construction relevant du secteur indiqué ci-dessus, les chantiers de construction **doivent être fermés** durant la période de congés annuels obligatoires d'été (article 20.01 1)). Cependant, certains travaux peuvent être permis.

PÉRIODES DE CONGÉS ANNUELS

- > Du 18 juillet, à 0 h 01, au 31 juillet 2021, à minuit
- > Du 24 juillet, à 0 h 01, au 6 août 2022, à minuit
- > Du 23 juillet, à 0 h 01, au 5 août 2023, à minuit
- > Du 21 juillet, à 0 h 01, au 3 août 2024, à minuit

TRAVAUX PERMIS

- > **Travaux de réparation et d'entretien** | articles 20.02 et 20.03
EXEMPLES : réparer des fissures ou des nids de poule sur la chaussée et repeindre un pont
- > **Travaux de rénovation ou de modification (par chantier)** | article 20.02
EXEMPLES : remettre une route à neuf, modifier un revêtement d'asphalte par un revêtement de béton et réhabiliter un réseau d'aqueduc
- > **Travaux d'urgence** | articles 20.02 et 20.05
DÉFINITION DE « TRAVAUX D'URGENCE » (1.01 (36)) : travaux exécutés lorsqu'il peut y avoir des dommages matériels pour l'employeur ou le donneur d'ouvrage, ou lorsque la santé ou la sécurité du public est en danger. Une clause pénale contractuelle ou toute autre clause similaire ne doit pas être considérée comme des dommages matériels.
EXEMPLE : travaux à la suite d'un sinistre
- > **Certains travaux exécutés en région éloignée (chantier isolé, Baie-James et nord du 55^e parallèle)** | article 20.01 5) et 9) b)
- > **Travaux d'excavation, travaux routiers et autres travaux prévus aux articles 21.06 et 21.07 ainsi que les travaux de construction de viaduc neuf, d'éolienne, et le chantier de La Romaine** | article 20.01 3)
- > **Travaux de pipeline pour le transport de gaz naturel ou de pétrole, réseau de distribution de gaz naturel et réseau d'alimentation en gaz naturel** | article 20.01 4) et 4.1)
- > **Certains travaux de construction sur un terminal méthanier** | article 20.01 4.2)
- > **Gardien affecté à la surveillance du chantier** | article 20.01 10)

MÉTIER AYANT UNE PÉRIODE DE CONGÉS ANNUELS DIFFÉRENTE

- > **Monteur-assembleur affecté à des travaux sur un pont** | article 20.01 3.1)
- > **Installeur de systèmes de sécurité** | article 20.01 11)
- > **Frigoriste affecté à des travaux de service et d'entretien** | article 20.01 6)
- > **Mécanicien d'ascenseur affecté à des travaux de réparation, de modernisation et d'entretien** | article 20.01 7)
- > **Mécanicien en protection-incendie affecté au service pour travaux d'urgence** | article 20.01 8)
- > **Monteur-mécanicien (vitrier) affecté à des travaux de service et d'entretien** | article 20.01 12)

DES QUESTIONS ?

Nous vous invitons à communiquer avec votre association patronale ou syndicale.